

ASSOCIATION VAROISE DE L'APPEL DU 18 JUIN

Siren 519215602 00011

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMPLÈMENT AUX STATUTS



2015



Article 1 Compte tenu de l'importance de notre Association, il a été décidé en Assemblée Générale le 21 Novembre 2009; la création d'un Règlement intérieur qui viendra en complément de nos statuts existants et prendra effet le 1er avril 2010.

Article 2 Le Bureau décide, en fonction des circonstances, ainsi que sur tous les cas n'ayant pas été prévus ou proposés en Assemblée Générale, toute modification du présent Règlement Intérieur

Article 3 Le Bureau est garant des autorisations ou sanctions qu'il peut prendre envers un membre en cas d'utilisation abusive du nom de notre Association ou de la fonction qu'il exerce en son sein ou tout autre motif portant atteinte au bien fondé de notre Association.

Article 4 « Le Journal », organe de « ASSOCIATION VAROISE DE L 'APPEL DU 18 JUIN » est édité bi annuellement aux périodes Juin/Juillet et Décembre/Janvier et publie photos et articles se rapportant aux activités du Club et à ses but. Un rédacteur en chef est désigné par le Président. Tout membre peut demander à y insérer un article s'il le désire. Le contenu du Journal est contrôlé par le bureau avant sa publication.

Article 5 Un « Site » vient d'être crée. Il doit être une vitrine ouverte au monde.. Le Site est au service des membres du Club. Tous articles ou photos doivent se rapporter impérativement a ASSOCIATION VAROISE DE L 'APPEL DU 18 JUIN ou au Gaullisme. Un responsable ayant des connaissance dans le domaine de l'Internet et du numérique est désigné et doit rendre compte régulièrement du fonctionnement du Site au président.

Article 6 ASSOCIATION VAROISE DE L 'APPEL DU 18 JUIN est composé de :
Membre actifs– s'acquittant chaque année d'une cotisation prévu à l'article 4 des statuts.
Membres d'Honneur– Constitués d'élus, de personnalités civiles et militaires ou de membres ayant rendu des services a l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
Membres sympathisants Ceux qui , pour des raisons de santé, d'âge, d'indisponibilité ou autre ne se considèrent plus comme membres actifs. Ils ne paient plus de cotisation, mais restent inscrits à l'Association par sentiments Gaullistes.

Article 7 Assemblée Générale– Elle a lieu en principe dans le courant du dernier trimestre de chaque année. Elle est préparée par le conseil d'Administration ou par le bureau. Le président et le Secrétaire convoquent tous les membres un mois à l'avance par courrier précisant ceux du Conseil d'Administration qui sont sortants et les postes à pourvoir.
Bureau de vote –A chaque Assemblée Générale il est constitué un bureau de vote composé de deux assesseurs et d'un président choisis parmi les adhérents présents, sauf ceux candidats au nouveau Conseil d'Administration. Le role de ce bureau se termine à la clôture de l'Assemblée Générale
-A l'issue de chaque Assemblée Générale, dans la foulée, le conseil d'Administration nouvellement élu choisit, à bulletins secrets, parmi ses membres, un bureau composé de:
Un Président –Un vice Président—un ou deux Président Délégués -un Secrétaire—Un Trésorier

Article 8 Conseil d'Administration est réuni avant et après chaque événement important de l'Association ou chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Président convoque le Conseil d'Administration par simple lettre adressée au moins huit jour avant. L'ordre du jour est établi par le Président ou le Bureau. Un membre du Conseil d'Administration peut exceptionnellement demander la réunion d'un Conseil d'Administration extraordinaire.

Pour être candidat au CA un appel a candidature est formulée a la lettre de convocation de l'AG a condition d'une présence effective de 3 ans dans l'association et a jour de cotisation.

. Article 9 Les cotisations

Elles sont dues pour l'année civile .Les cotisations des adhérents entrant pendant le dernier trimestre sont comptées pour l'année en cours et l'année suivante. Le montant est fixé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du Bureau. Montant actuel des cotisations; (voir les statuts article 4) .

Article 10 Les Listings(voir article 6 du présent Règlement intérieur)

Il existe au Club 4 listings de membres:

- Un listing des membre actifs,
- Un listing des membres d'honneur,
- Un listing des membres des sympathisants
- Un listing de e-mail (courrier électronique)

Ces listings sont mis a la disposition du président ,du secrétaire et du vice président et du trésorier, et nul autre.

L'exploitation de ces listing obéit aux règles de la C.N.I.L

Toute exploitation de ces listing à des fins personnelles sera sanctionnée

Article 11 Les sanctions (en complément de l'article 8 des statuts)

Des sanction peuvent être prononcées par le conseil d'administration à l'encontre de membres:

- Pour motifs portant atteinte au bon fonctionnement ou l'honneur de l'Association.
- Pour fautes graves à l'encontre de membres ayant une responsabilité, une mission ou une fonction bien définie.
- Un simple avertissement
- Une destitution de la fonction exercée.

Une demande d'exclusion de l'Association

Article 12 Les représentants des Communes

En application de l'article 2 des statuts, les Communes et Cantons pourvus de représentants sont actuellement:

Canton de Laroque-Brussane -Ville de Carqueiranne- Canton de Salernes- Ville de la Farlede
Canton de Grimaud—Ville de Hyeres-les-Palmiers - Canton de Fayence—Ville de La Valette du Var
Ville de Six Fours Les Plages- Canton de Cotignac- Ville de la Garde- Ville d'Ollioules
Ville de Brignoles— Ville de la Crau— Ville de Solliès Pont— Ville de Cuers— Ville de Saint Raphaël
Canton de Frejus— Canton de Trans en Provence —Golfe de Saint Tropez

La désignation de ces représentants est une prérogative du président. Elle peut évoluer en fonction de la disponibilité des membres volontaire.

Le rôle des représentants de Communes et Cantons consiste en quelque sorte:

Prise en charge des membres de l'association résident dans leur commune.

Faire connaître l'Association dans son secteur

Participer à tous les événements patriotiques programmés par le Maire avec, le cas échéant, un dépôt de gerbe,

Entretenir des relations de bon aloi avec le Maire ou son Conseil Municipal,

Rendre compte au Président de l'Association des actions menées.

Par ailleurs toute initiative prise au profit du Association Varoise du 18 Juin sera toujours la Bienvenue
Salernes- Ville de la Farlede

Canton de Grimaud—Ville de Hyeres-les-Palmiers - Canton de Fayence—Ville de La Valette du Var
Ville de Six Fours Les Plages- Canton de Cotignac- Ville de la Garde- Ville d'Ollioules
Ville de Brignoles— Ville de la Crau— Ville de Solliès Pont— Ville de Cuers— Ville de Saint Raphaël
Canton de Frejus— Canton de Trans en Provence —Golfe de Saint Tropez

Entretenir des relations de bon aloi avec le Maire ou son Conseil Municipal,
Rendre compte au Président de l'Association des actions menées.
Par ailleurs toute initiative prise au profit du Association Varoise du 18 Juin sera toujours la Bienvenue

Salernes- Ville de la Farlede
Canton de Grimaud—Ville de Hyeres-les-Palmiers - Canton de Fayence—Ville de La Valette du Var
Ville de Six Fours Les Plages- Canton de Cotignac- Ville de la Garde- Ville d'Ollioules
Ville de Brignoles— Ville de la Crau— Ville de Sollies Pont— Ville de Cuers— Ville de Saint Raphaël
Canton de Frejus – Canton de Trans en Provence –Golfe de Saint Tropez

La désignation de ces représentants est une prérogative du président. Elle peut évoluer en fonction de la disponibilité des membres volontaire.

Le rôle des représentants de Communes et Cantons consiste en quelque sorte:

Prise en charge des membres de l'association résident dans leur commune.

Faire connaître l'Association dans son secteur

Participer à tous les événements patriotiques programmés par le Maire avec, le cas échéant, un dépôt de gerbe,

Entretenir des relations de bon aloi avec le Maire ou son Conseil Municipal,

Rendre compte au Président de l'Association des actions menées.

Par ailleurs toute initiative prise au profit du Association Varoise du 18 Juin sera toujours la Bienvenue

Article 13 En complément de l'article 6 des statuts, tout représentant de Commune ou de Canton ayant à sa charge au moins 8 à 10 membres peut constituer un comité local. Son organisation sera dépendante des règles de l'Association.

Rédigé le 15 novembre 2015

Le Président

Le vice Président

Commandant Louis FIORI

Jacques QUENTIN